

## QUELLES REPARATIONS POUR LES VICTIMES DE HISSENE HABRE?

**“C’est mieux que rien, mais ça ne suffit pas”**

**JANVIER 2025**

Depuis le mois de février 2024, le gouvernement tchadien s’est engagé dans un processus d’indemnisation des victimes du régime de l’ex-dictateur Hissène Habré. Le Directeur du Cabinet du Président de la transition, Mahamat Idriss Déby avait [annoncé](#) en septembre 2022 par lettre mettre à disposition des victimes dix milliards de francs CFA (17,4 millions USD), « au titre de la contribution de la République du Tchad [au] Fonds pour l’Indemnisation des Victimes du Régime de Hissène Habré » qui devait être créé par l’Union Africaine (UA). Dix-sept mois plus tard, cet argent a commencé à être distribué directement par le gouvernement tchadien aux victimes, sans l’implication de l’UA.

Ce processus d’indemnisation s’inscrit dans un décor juridique et étatique complexe, sur fond de bouleversements politiques, et dans le lequel deux décisions de réparation obtenues par plus de 7.000 victimes en 2015 et en 2017 à [N’Djamena](#) et [Dakar](#) étaient demeurées sans exécution.

Les très nombreuses victimes du régime de Hissène Habré se sont mobilisées pour ces réparations depuis des années. Les violations leur avaient été infligées dans les années 1980 et constituent des crimes internationaux graves (tortures, crimes sexuels et basés sur le genre, crimes de guerre, et crimes contre l’humanité). Nombre de ces victimes sont décédées depuis les décisions, et l’absence de réparation a fortement aggravé les dommages subis par d’autres.

Malgré les besoins évidents des victimes, le processus de réparation traîne et laisse sévèrement à désirer. Le montant mis à disposition par le gouvernement représente seulement environ 10% du montant total dû aux victimes. Aucune action de recouvrement des avoirs des personnes condamnées, ni de levée de fonds afin d’arriver au montant total n’a été engagée. Le processus s’effectue en dehors des cadres juridiques prévus par les deux décisions, et manque de transparence. Des victimes consultées en octobre 2024 à N’Djamena ont fait part à l’Associations tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l’Homme (ATPDH) et REDRESS d’une absence de contrôles, et de difficultés, parfois insurmontables, afin d’obtenir les montants.

Ce document fait brièvement état du contexte (1), du processus de réparation et de ses obstacles (2), et propose des recommandations afin de permettre une réparation complète et adéquate des victimes du régime de Habré (3).

Les informations présentées dans ce papier ont été collectée lors d’une série de consultations informelles de l’ATPDH et de REDRESS de victimes, avocats des victimes, associations de victimes, ONG, acteurs gouvernementaux, et délégations étrangères à N’Djamena en octobre 2024. Elles tirent également de notre étude de 2023 sur les possibilités de réparation pour les victimes de violences sexuelles liées au conflit, « [Briser le silence](#) ».



## LES DECISIONS DE REPARATION

En 2015, la Cour criminelle de N'Djamena a condamné 20 agents de la Direction de la documentation et de la sécurité (DDS), la police politique de Hissène Habré, à des peines de prison pour tortures, détentions arbitraires, meurtres et autres violations graves (arrêt de N'Djamena). La Cour les a condamnés à donner réparation aux parties civiles (victimes), solidairement avec l'État Tchadien. La cour a notamment ordonné :

Des dommages et intérêts à hauteur de 75 milliards de francs CFA (125 millions USD), solidairement et à parts égales avec l'État tchadien ;

- La mise en place par la Primature d'une Commission de mise en œuvre afin de faciliter le paiement des indemnités ;
- La construction d'un mémorial sur le site d'« Amral Goz », dans l'année suivant le jugement ;
- Et la conversion du siège de la DDS en un musée.

En 2017, les Chambres extraordinaires africaines (CAE), un tribunal hybride établi à Dakar par le gouvernement sénégalais et l'UA, ont confirmé en appel la condamnation de Hissène Habré à une peine de prison à perpétuité pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, dont la torture et les violences sexuelles (arrêt de Dakar). Les CAE ont aussi ordonné le versement de compensations aux victimes :

- Des dommages et intérêts à hauteur de 82 milliards de francs CFA (environ 130 millions USD) à 7.396 victimes nommément désignées (20 millions de francs CFA pour chaque victime de viol et d'esclavage sexuel, 15 millions de francs CFA pour chaque victime de détention arbitraire, torture et autres traitements inhumains et rescapés de massacres, et 10 millions de francs CFA pour chaque victime indirecte) ;
- La création par l'UA d'un Fonds fiduciaire au profit des victimes avec pour tâche d'organiser la saisie et liquidation des avoirs de Hissène Habré, de lever des fonds afin de nourrir le Fonds fiduciaire, et de distribuer les montants aux victimes.

La Commission de mise en œuvre prévue par l'arrêt de N'Djamena n'a jamais été créée par la Primature tchadienne. Le musée et le mémorial n'ont pas été construits. En 2024, le siège de la DDS, situé dans le périmètre du palais présidentiel, a été rasé, ne laissant intacte que la « Piscine », la plus célèbre prison politique sous Habré. Les compensations n'avaient jamais été versées.

L'UA, de son côté, a dressé en 2018 le statut du Fonds fiduciaire, et alloué cinq millions USD destinés au Fonds. À Dakar, la villa d'Hissène Habré et deux de ses comptes en banque, saisis par les CAE, n'ont jamais été liquidés. Hissène Habré est lui-même décédé le 24 août 2021.

Le 15 septembre 2021, à la suite de la mort de Habré et d'un regain d'intérêt international pour le sort des victimes, l'Union africaine a dépêché une délégation au Tchad, où elle a pris possession d'un bâtiment destiné au Fonds, qu'elle a décrit comme « un tournant décisif dans le processus de réparation » pour les victimes. Un responsable de l'UA a indiqué que la commission de l'UA travaillait « à rendre opérationnel ce fonds dans les meilleurs délais



». Il faudra attendre près d'un an pour qu'une [deuxième délégation](#) de l'UA arrive en août 2022 pour « mettre en place le secrétariat provisoire du fonds, [...] établir un plan de travail et fixer les modalités du processus de réparation ». Mais elle a quitté le Tchad sans l'avoir fait. Le Fonds n'a pas été opérationnalisé par la suite, et selon des informations reçues par l'ATPDH et REDRESS en octobre 2024, le bâtiment concerné aurait désormais été assigné à une autre organisation, sans lien avec les réparations.

Dans [le contexte](#) de la prise de pouvoir par Mahamat Idriss Déby Itno suite au décès d'Idriss Déby Itno, et de la « transition », le Premier ministre de transition a défini une feuille de route avec trois axes stratégiques, dont celui de d'organiser le dialogue et de consolider la paix et l'unité nationale.

C'est à la veille des élections présidentielles de juin 2024, et suite à une campagne associative soutenue pour la délivrance des indemnisations, que le Président Déby a [rencontré](#) trois associations de victimes (Association des victimes des crimes du régime de Hissène Habré (AVCRHH), Association des victimes de crimes et répressions politiques au Tchad (AVCRP), et Réseau des associations de droits de l'Homme au Tchad (RADHT)) en février 2024. Lors de cette réunion, le Président a annoncé l'indemnisation des victimes prévue par la lettre de septembre 2022 qui, selon le gouvernement, représente la « quote-part » du Tchad. La présidence a aussi prétendu que les associations de victimes avaient « humblement demandé au président de la République de réhabiliter » Hissène Habré.

## LE PROCESSUS DE PAIEMENT AMORCE

Le montant annoncé en septembre 2022 a donc été alloué en septembre 2023 par la trésorerie du Ministère des finances et du budget, désigné par le Président de la république afin d'organiser la distribution les montants. Après discussion avec les associations de victimes, le Ministère a décidé de procéder à la répartition sur la base de la liste de parties civiles dressée par les CAE à Dakar et dont les demandes ont été acceptées. Selon les informations récoltées, le montant de 10 milliards de Francs CFA aurait été simplement divisé par le nombre de victimes, sans tenir compte de leur statut (victime directe ou indirecte), du type de violation souffert, ni de la gravité des dommages. Le Ministère a désigné l'ORA Bank afin d'effectuer les paiements. Les paiements se font en espèce, l'option de virement ayant été jugée trop coûteuse. Concrètement, chaque victime est censée selon les acteurs consultés recevoir 925.241 francs CFA (1.420 USD), réduit des frais bancaires. Aucune information officielle publique sur le processus n'est disponible.

Chaque association de victimes a dressé une liste de ses membres figurant sur l'arrêt des CAE. Les listes sont mises à la disposition des victimes au siège de l'association pertinente. Les victimes se déplacent, identifient leur nom sur la liste, et montrent leur justificatif d'identité, et le cas échéant, procuration, acte de notoriété, titre de succession, ou d'hérédité.

Sur cette base, une liste de victimes qui se sont présentées et ont été reconnues par l'association est envoyée au Directeur de la dette au sein du ministère des finances, avec la copie des documents au soutien de la demande (en théorie une par mois et par association).



La Direction de la dette effectue une vérification, puis envoie la liste au Trésorier payeur-général. Chaque liste est ensuite renvoyée aux associations de victimes. Les victimes sont alors contactées par les associations, et peuvent se rendre individuellement à la banque, afin de retirer le montant qui leur est dû, sur présentation de leurs titres d'identité, et contre un bordereau de paiement. Une fois les réparations touchées, les listes sont mises à jour afin de refléter le paiement. En province, les cellules provinciales de l'AVCRHH centralisent le processus, et les paiements seraient effectués par les branches provinciales de l'ORABank. Le nombre de victimes ayant reçu le montant n'est pas divulgué par les acteurs impliqués, ni rendu public.

Ce processus souffre de [nombreuses insuffisances](#) : il ne s'inscrit pas dans les processus prévus par les deux arrêts ; il laisse place à des manœuvres discriminatoires et potentiellement frauduleuses ; et il ne laisse pas de recours aux victimes qui se retrouvent exclues

## LES OBSTACLES RENCONTRES PAR LES VICTIMES

L'Avocate principale des victimes Me Jacqueline Moudeina déplore l'absence totale de consultation des représentants légaux des victimes dans ce processus de paiement. Elle avait pourtant amorcé un recensement des victimes, afin de pallier les erreurs de l'arrêt de Dakar, et en prévision de la distribution des compensations.

Elle questionne aussi la base légale de la mise à disposition des 10 milliards : « est-ce une mesure intérimaire au nom de la transition, avant que les montants complets soient alloués, ou est-ce un début maladroit d'exécution de l'arrêt de N'Djamena ? » Malgré l'adresse de la lettre de septembre 2022, elle exclut catégoriquement une réparation sur la base du jugement de Dakar, qui doit selon elle s'effectuer par le biais du Fonds fiduciaire de l'UA, à l'intention duquel elle a travaillé conjointement avec l'ATPDH et REDRESS sur un [règlement modèle de procédure](#).

Les victimes consultées expriment leurs sentiments et racontent les barrières auxquelles elles se heurtent. Celles et ceux qui ont reçu le montant expriment leur déception sur le montant reçu. « Y... » relate : « J'ai pu acheter trois sacs de riz, quelques condiments pour la maison (...) et des habits pour ma famille. J'attends une vraie indemnisation. » « A... », opine et raconte : « J'ai acheté du riz, de l'huile pour ma maison, j'ai donné de l'argent à mes enfants. J'ai aussi partagé l'argent avec mes frères. Ils sont aussi des victimes, mais n'ont pas eu leur part. C'est un petit soulagement, mais je vois le sort de mes frères et je suis triste. » « K... », victime directe, exprime que « ce qu'on m'a donné ne m'apporte rien. Je suis malade et je ne peux même pas me soigner. »

En l'absence de listes consolidées et ou de discussion dans les cadres prévus, certaines victimes reconnues comme telles dans l'arrêt de Dakar se voient néanmoins refuser l'accès aux sommes.

Les administrateurs des associations de victimes exposent les difficultés auxquelles ils se sont confrontés pendant le processus. Ils avaient en premier lieu affiché les listes de victimes dans les locaux des associations, afin de faciliter l'identification des victimes, et de permettre une certaine transparence. Toutefois, ils ont découvert que des tiers ont pris des



photos des listes et usurpé l'identité de victimes afin de toucher le montant à leur place. L'un d'eux assure avoir pris des mesures afin que lesdites victimes reçoivent malgré tout le montant leur étant dû. Les listes ont par la suite été retirées, afin de mitiger les risques, mais la solution n'est pas viable non plus. Ces problèmes sont largement dus à l'absence de cadre approprié afin de distribuer les sommes.

Tous déplorent les lenteurs du processus, et le fait que le gouvernement semble désormais avoir des « problèmes de liquidités » ne permettant pas pour le moment de continuer les paiements. Ils dénoncent également que le montant ne représente qu'une petite partie des compensations dues, donc un simple commencement d'exécution des réparations, ou une réparation intérimaire.

Les acteurs gouvernementaux approchés demeurent réservés sur la base légale du processus. Ils font état d'une « volonté politique » dans le sens des réparations. Ils invitent à une approche interministérielle afin de réunir les acteurs pertinents pour chaque aspect du processus : le ministère de la justice et le ministère des finances ; la primature et le ministère des affaires étrangères pour la coordination avec l'UA ; et le ministère de l'aménagement du territoire et la Mairie de N'Djamena pour les réparations symboliques (qu'ils admettent compliquées en raison de la situation de l'ancienne DDS et de la Piscine dans le périmètre présidentiel). Ils affichent un discours d'ouverture au dialogue.

## PROCHAINES ETAPES ET RECOMMANDATIONS

Les blessures causées aux victimes d'Hissène Habré sont profondes et irréversibles. Les retards de la justice et des réparations contribuent à les accentuer gravement. Un combat juridique ne s'arrête pas avec des décisions de justice. Le processus de leur exécution ne devrait pas avoir pour effet d'annihiler le baume des victoires, mais plutôt celui de réhabiliter les victimes et de traiter les causes profondes des crimes.

Le processus intérimaire décrit dans ce document a contribué à augmenter les attentes des victimes, et a démontré que lorsque la volonté politique est présente, acteurs gouvernementaux et société civile sont capables d'amorcer un travail collectif. Il est urgent pour les acteurs tchadiens et régionaux de s'unir dans la mise en œuvre d'un processus transparent, holistique et complet de réparation.

Nous adressons les recommandations suivantes au gouvernement tchadien :

- a) Sur l'exécution des arrêts de N'Djamena et de Dakar :
  - i. Faire des réparations une priorité politique, et prendre des mesures concrètes en ce sens ;
  - ii. Clarifier tout progrès afin d'exécuter l'arrêt de N'Djamena et de mise en œuvre des réparations ordonnées ; et afin de soutenir et faciliter l'exécution de l'arrêt de Dakar ; Mettre en place une cellule de travail interministérielle afin d'établir un plan d'exécution de toutes les mesures de réparations prévues par l'arrêt de N'Djamena, en dialogue avec les avocats des victimes, les organisations de la société civile, et

- les associations de victimes ; opérationnaliser la Commission de mise en œuvre prévue par l'arrêt de N'Djamena, selon les standards internationaux et en clarifier la complémentarité avec le Fonds fiduciaire de l'UA ;
- iii. Débloquer et allouer la totalité des montants dus selon l'arrêt de N'Djamena, et engager un processus de recouvrement des avoirs à l'encontre des agents condamnés ;
  - iv. Établir un dialogue continu avec : l'UA afin d'avancer l'opérationnalisation du Fonds fiduciaire prévu par l'arrêt de Dakar ; les ministères sénégalais pertinents afin d'établir une synergie de plaidoyer auprès de l'UA, de liquider les avoirs gelés d'Hissène Habré afin d'alimenter le Fonds fiduciaire et d'explorer la recherche d'autres avoirs recouvrables ; les représentants étrangers pertinents afin de discuter de leurs possibles contributions financières aux réparations.
- b) Sur le processus de déboursement des « compensations » :
- i. Clarifier la base et le cadre juridique du processus de déboursement des « compensations » ; dresser et conserver la liste des victimes qui ont reçu un premier montant, les montants versés individuellement et totaux, et la base juridique des montants versés ; éviter tout prélèvement, y compris bancaire, sur les montants versés en réparation, que ce soit des mesures intérimaires, partielles, ou définitives ;
  - ii. Enquêter toute allégation de pratique discriminatoire, exclusive, ou corrompue à l'occasion du processus de paiement et, le cas échéant, engager des poursuites pénales à l'encontre des acteurs concernés.

Recommandations à l'UA, étant donné le thème de l'UA pour l'année 2025 sur la « [Justice pour les africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations](#) » :

- a) Etablir un dialogue avec les gouvernements tchadien et sénégalais, les avocats des victimes, les associations de la société civile, et les associations de victimes afin d'opérationnaliser et d'alimenter le Fonds fiduciaire ;
- b) Adopter un règlement de procédure pour le Fonds fiduciaire, aligné avec les plus hauts standards internationaux relatifs aux réparations, centré sur les victimes et visant à l'indépendance, l'efficacité, la transparence, l'impartialité, la non-discrimination, et la confidentialité ;
- c) S'assurer que le Fonds fiduciaire applique des pratiques d'excellence lors de l'identification des victimes, notamment les dispositions de la [Politique de justice transitionnelle](#) de l'UA relatives aux réparations et [l'Observation Générale No. 4](#) de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur le droit de réparation pour les victimes de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
  - i. S'assurer que le Fonds fiduciaire applique une méthodologie tenant compte des sexospécificités, centrée sur les victimes et intersectionnelle lorsqu'il devra décider de la façon de verser les compensations ;
  - ii. S'assurer, dans ses règles de procédure et ses activités, que le Fonds fiduciaire est conscient de la réalité au Tchad (absence de comptes bancaires, difficultés d'accès à certains territoires, stigmatisation, et autres), des différentes situations des victimes, et des limitations financières et de capacité des acteurs locaux ;



iii. Faire en sorte que le Fonds fiduciaire soit indépendant.

Recommandations aux organisations de la société civile et aux associations de victimes impliquées dans la mise en œuvre des réparations :

- a) Garantir l'accompagnement de toutes les victimes dans le processus de réparation, et adopter des pratiques basées sur la transparence, l'égalité, le respect et la non-discrimination dans ce travail ;
- b) Dans la mesure du possible, donner la priorité, dans l'application des réparations et des mesures provisoires, aux victimes qui appartiennent à des groupes se trouvant dans des situations d'extrême vulnérabilité ;
- c) Conserver une liste des victimes ayant reçu des montants de manière respectueuses de leurs droits, et aux fins d'archivage et d'audit ;
- d) S'abstenir de demander ou d'exiger tout frais, cotisation, volontaire ou non, aux victimes, dans le processus de mise à disposition des compensations, intérimaires ou définitives ;
- e) Traiter toute contestation de victimes déçues ou exclues dans le respect de leurs droits humains, et de manière équitable et transparente ;
- f) Développer un plan de plaidoyer commun, centré sur les victimes et impliquant les avocats des victimes, auprès du gouvernement tchadien et de l'UA, afin de pousser et soutenir l'opérationnalisation de la Commission de mise en œuvre et du Fonds fiduciaire ;
- g) Refléter les moyens et les besoins financiers et organisationnels de manière concertée et transparente, afin de s'assurer de la pérennité de l'engagement, et d'éviter tout risque de répercussion des limitations sur les victimes.

Recommandations à la communauté internationale :

- a) Relayer et soutenir les recommandations et messages proposés par ce document de plaidoyer ;
- b) Soutenir l'UA et le gouvernement tchadien pour établir les mesures de réparation, accompagnées des fonds, et coopérer de manière appropriée ;
- c) Soutenir techniquement et financièrement, sur le court et le moyen terme, les acteurs de la société civile engagés dans les processus de réparation ;
- d) Soutenir l'UA lorsqu'elle appelle une conférence internationale des donateurs à discuter du financement du Fonds fiduciaire et à y apporter des contributions en fonction des progrès et de la mise en œuvre réelle des réparations au profit des victimes ;
- a) Fournir au Fonds fiduciaire des conseils techniques et des ressources permettant de localiser et de saisir tout autre avoir qu'Hissène Habré pourrait avoir possédé en dehors du Tchad.